

----- Message transféré -----

Sujet : calculette plan de requalification

Date : Thu, 28 Apr 2016 15:29:56 +0200

De : THORIN Brigitte (Adjointe au Sous-directeur) - SG/DRH/MGS

<Brigitte.Thorin@developpement-durable.gouv.fr>

Organisation : SG/DRH/MGS

Pour :

Deux précisions suite aux demandes qui ont pu être formulées:

1) Tout d'abord, la calculette fonctionne **pour tous les agents de catégorie C en échelle 6** mais que ceux-là, c'est à dire:

- * corps des adjoints administratifs: **AAP1** (adjoint administratif principal de 1re classe)
- * corps des dessinateurs: **DCG1** (dessinateurs chef de groupe de 1re classe)
- * corps des adjoints techniques: **ATP1** (adjoints techniques principaux de 1re classe)
- * corps des experts techniques des services techniques: **ETPST1** (experts techniques principaux des services techniques)
- * corps des PETPE: **CEEP** (chefs d'équipe principaux d'exploitation)
- * corps des syndicats des gens de mer: **SGMP1** (syndics des gens de mer principaux de 1re classe)

2) Ensuite, il convient de saisir les régimes indemnitaire en C et en B.

Pour les agents promus en B filière administrative au 01/01/2016 (étape 3 de la saisie des données de l'outil automatisé de comparaison des carrières), il convient, en l'attente de la note de gestion RIFSEEP, de faire un calcul dans des conditions équivalentes à la PFR (ce qui se traduit généralement, en SD par 1 coefficient de fonctions à 3,5 et 1 coefficient du résultat à 2, et en AC par 1 coefficient de fonctions à 3,85 et 1 coefficient du résultat à 2).

Pour le corps des agents techniques de l'environnement, il faut utiliser la calculette spéciale ATE-TE et elle fonctionne pour les **ATPE1** (agents techniques principaux de 1re classe).

Pour le régime indemnitaire, il suffit de saisir les pourcentages liés aux deux situations.